

# RELEVEMENT DU SMIC ET VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DIFFERENTIELLE



## Ce qui change !

Suite à la parution de l'arrêté ministériel en date du 22/05/2026, **le SMIC est revalorisé de 2,41 %** à compter du **1<sup>er</sup> juin 2026** et est porté à 1 867,02 euros bruts mensuels.

Le montant minimum de traitement dans la fonction publique est actuellement de 1801,73 euros bruts mensuels (soit l'I.M. : 366) pour un agent à temps complet.

Par conséquent, il est nécessaire **de verser une indemnité différentielle** correspondant à la différence entre le montant brut mensuel du SMIC et le montant brut mensuel du traitement indiciaire de l'agent public concerné. (*L'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes ne sont pas compris pour le calcul de cette indemnité.*)

Cela concerne donc **tous les agents rémunérés sur les indices majorés 366 à 379 inclus.**



## AGENTS CONCERNES

### CATEGORIE C

C1 : les 10 premiers échelons  
C2 : les 7 premiers échelons  
C3 : les 3 premiers échelons

### CATEGORIE C – Echelles spécifiques

Agent de maîtrise : les 6 premiers échelons  
Agent de maîtrise principal : les 3 premiers échelons

### CATEGORIE B

1<sup>er</sup> Grade NES : les 5 premiers échelons (décret 2010-329)  
2<sup>ème</sup> Grade NES : les 2 premiers échelons (décret 2010-329)

Auxiliaires de périculture de classe normale et aide-soignant de classe normale : les 3 premiers échelons

Infirmier de classe normale et technicien paramédical de classe normale (en voie d'extinction) : l'échelon 1

Moniteur-éducateur et intervenant familial : les 5 premiers échelons  
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal : les 2 premiers échelons

### CATEGORIE A

Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normal : l'échelon 1

Elèves : administrateur, conservateur bibliothèques, du patrimoine, ingénieur en chef : l'échelon 1

Ces dispositions réglementaires **s'imposent** aux fonctionnaires et à tous les contractuels de droit public rémunérés sur la base de l'IM 366 à 379 inclus et **ne nécessitent pas la prise d'un acte administratif.**